



**MISE EN LIGNE LE 25-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
10 RUE DU MARCHÉ**

*EH/CB  
APM 10/1820*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à l'immeuble situé au n°10 rue du Marché,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant l'entrée de l'immeuble situé au n°10 rue du Marché.*

*ARTICLE 2 : La matérialisation au sol correspondante sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 novembre 2010**

*Fait à ROYAN, le 26 novembre 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD*